

de 11.5 milles de route déjà utilisée depuis Cocagne, en passant par Cormierville jusqu'à l'intersection de la route n° 11 à la baie de Buctouche; h) Chemin de ceinture de Richibouctou. Il s'agissait de l'amélioration d'environ 20 milles de route déjà utilisée depuis la baie de Buctouche jusqu'au village de Richibouctou (ou Sainte-Anne, si ce dernier endroit se révèle un meilleur terminus); i) Chemin de Heath Steele. Il s'agissait de la construction d'une nouvelle route vers le nord, traversant la rivière Nipisiguit—soit une distance d'environ 26 milles, pour rejoindre la route allant vers Bathurst en direction ouest; j) Chemin de l'île Miscou et l'île Shippegan. Il s'agissait de la construction d'un pont et d'une chaussée entre les îles Miscou et Shippegan, soit une distance d'environ 20 milles; k) Route de Lower Escuminac à Kouchibouguac. Il s'agissait de l'amélioration des routes reliant Lower Escuminac, Baie du Vin, Bransfield, Pointe Sapin et Kouchibouguac, soit environ 30 milles.

*BANDE INDIENNE DE SARNIA—DISTRIBUTION DE FONDS

Question n° 177—M. Foy:

1. La bande indienne de Sarnia a-t-elle demandé la distribution des \$600,000 qu'elle a réalisés sur la vente de terrains à la *Dimensional Investments Limited*?

2. Dans le cas de l'affirmative, en est-on venu à une décision à cet égard et quelle est-elle?

3. Si aucune décision n'a été prise jusqu'à ce jour, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration étudiera-t-il à brève échéance l'à-propos de permettre une telle distribution en vue de remédier à la situation économique de la bande?

M. McGee:

1. Oui.

2. Les termes de la cession autorisant la vente des terrains ne permettaient pas une décision favorable. Aux termes de la cession, un demi-million de dollars seront placés en fiducie, au nom de la bande, pour l'établissement d'un village indien, et \$100,000 seront affectés à l'achat de terrains sur la réserve, pour les Indiens qui n'en ont pas.

3. Depuis lors, une pétition de droit a été présentée à la Cour de l'Échiquier du Canada visant le recouvrement de 2.5 millions de dollars. Il va sans dire qu'il est inutile de songer à distribuer les fonds tant que la question n'aura pas été tranchée par le tribunal.

SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX EN ONTARIO

Question n° 178—M. McNulty:

Relativement aux subventions fédérales pour la construction d'hôpitaux en Ontario:

[L'hon. M. Dinsdale.]

(1) Quelle est la valeur globale des travaux de construction approuvés en vertu du programme?

(2) Quel est le total des sommes octroyées par le gouvernement fédéral au cours de chaque année depuis 1957?

(3) Pour quelle raison les versements fédéraux sont-ils en retard d'environ cinq mois?

(4) S'est-on engagé à rembourser aux hôpitaux les intérêts supportés par suite de ce délai?

(5) Quelle somme est actuellement approuvée et non versée?

(6) A-t-on informé ou avisé des hôpitaux de la suspension des subventions fédérales d'ici la fin de la présente année financière?

Réponse de Mme Casselman:

1. Vu que l'aide que le gouvernement fédéral fournit aux provinces à l'égard de projets entrepris en vertu du programme de subventions pour la construction d'hôpitaux ne représente qu'une partie de la valeur globale des hôpitaux en construction dans chaque province, le renseignement devrait être demandé directement à la province.

Depuis 1948 jusqu'au 30 septembre 1962, les demandes d'aide présentées par la province d'Ontario à l'égard de projets de construction hospitalière, qui ont été approuvées par le gouvernement fédéral en vertu du programme de subventions pour la construction d'hôpitaux, dépassent 75 millions de dollars.

2. Le total des versements effectués à la province d'Ontario en vertu du programme de subventions pour la construction d'hôpitaux se répartit ainsi:

| | | |
|--------------|-------|-------------|
| En 1958-1959 | | \$4,245,447 |
| En 1959-1960 | | 6,613,966 |
| En 1960-1961 | | 6,998,643 |
| En 1961-1962 | | 7,620,395 |

3. Les versements du gouvernement fédéral à une province, en vertu du programme de subventions pour la construction d'hôpitaux, sont effectués à la suite de réclamations présentées par la province et après la vérification définitive des frais appropriés. Les déboursés à la province ont été effectués seulement quelques jours après réception de ces renseignements.

4. Voir la réponse n° 3 ci-dessus. Aucun engagement n'a été pris à l'égard du remboursement à la province des intérêts encourus par un hôpital.

5. A la fin de septembre, les projets soumis par la province d'Ontario et qui exigeaient des versements futurs sous le régime du programme de subventions pour la construction d'hôpitaux au cours des prochaines années financières, au fur et à mesure que la construction d'hôpitaux sera entreprise, portaient sur plus de 17 millions de dollars en aide fédérale.

6. Comme la province d'Ontario a déjà demandé des subventions pour plus de 7 millions de dollars qui ont été approuvées et